



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : ESSONNE

DÉCISION 03/2024
De la commune de BOISSY LA RIVIERE

OBJET : Rectification/confirmation dénomination de rue et numérotage des habitations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-28 ;

Considérant, que depuis la dernière numérotation, des parcelles et voies existantes comportent des erreurs de numérotation et de nom de voie, il apparait indispensable de procéder à la rectification de leur identification.

Article - 1

À compter du 21 Août 2024, il convient de mettre à jour et faire inscrire les noms de voies et la numérotation des habitations suivantes (déjà existantes sur la commune, mais mal répertoriées). Les propriétés référencées ci-dessous font l'objet de la numérotation communale suivante et leurs propriétaires et occupants devront utiliser l'adresse indiquée ci-dessous dès la pose des numéros des façades (à leur charge) :

Parcelle C 955 Mr Julien GÉRARD **2 Impasse de la Tête de Chat** (lieudit les Bois de Bierville)

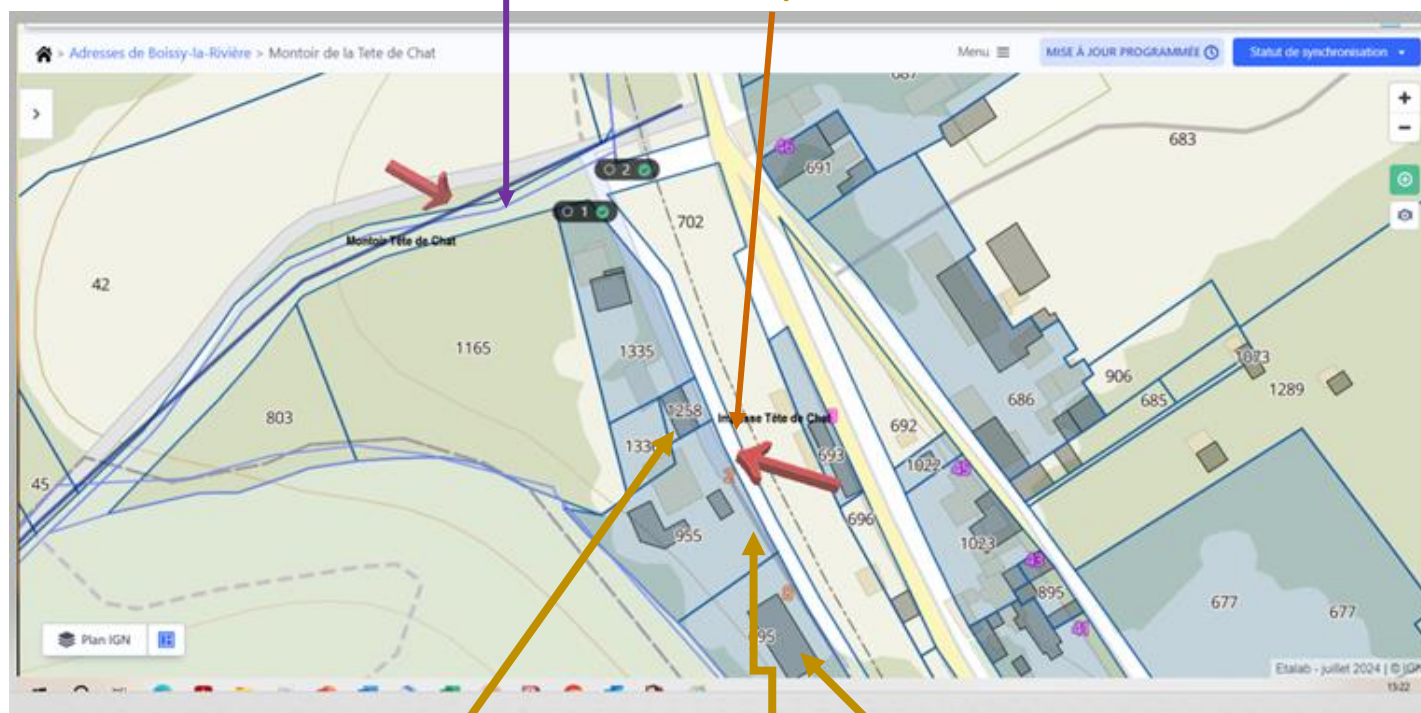
Parcelle C 1258 Mr Douté (Copropriétaires) **2 Bis Impasse de la Tête de Chat** (lieudit les Bois de Bierville)

Parcelle C 695 Mr Robert BECH **8 Impasse de la Tête de Chat** (lieudit les Bois de Bierville)

Article 2 – ces voies et numérotation sont répertoriées sur [adresse.data.gouv](https://adresse.data.gouv.fr)

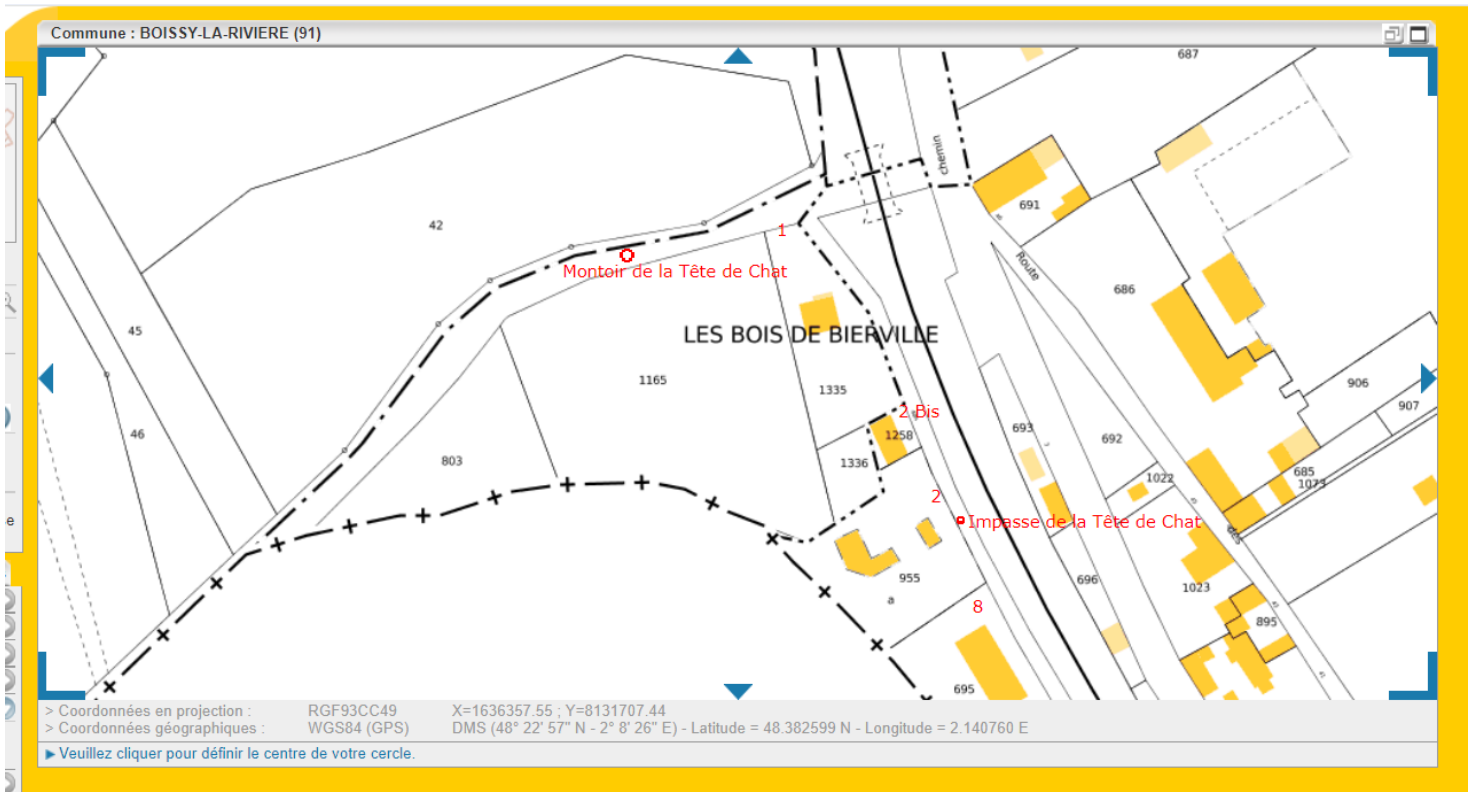
1. Nom de voie : **Montoir de la Tête de Chat**

2. **Impasse de la Tête de Chat**



C 1258 = **2 Bis Impasse de la Tête de Chat**
C 955 = **2 Impasse de la Tête de Chat**

C 695 = **8 Impasse de la Tête de Chat**



Dominique LEROUX, Le Maire,

Fait à Boissy la Rivière le 21/08/2024



LE MAIRE
Dominique LEROUX